

Quelles sont les sanctions applicables en cas d'emploi illégal de ressortissants étrangers au Luxembourg ?

Réponse courte

L'emploi de ressortissants de pays tiers sans titre de séjour valide ou autorisation de travail constitue une **infraction pénale grave** au Luxembourg. L'employeur s'expose à une **amende administrative de 10 000 €** par travailleur non autorisé, ainsi qu'à des **sanctions pénales** pouvant aller jusqu'à **125 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement** par travailleur en cas de circonstances aggravantes (article [L.572-1](#) et [L.572-4](#) du Code du travail). L'employeur est également **solidairement responsable** du paiement des salaires, cotisations sociales et impôts dus. L'obligation de **conserver une copie du titre** pendant l'emploi et pendant **5 ans après la fin du contrat** doit être respectée. L'employeur doit **notifier l'embauche à l'ADEM** et peut s'exposer à des **sanctions complémentaires** : exclusion des marchés publics, fermeture de l'établissement, confiscation ou publication de la condamnation.

Définition

L'emploi illégal de ressortissants étrangers concerne toute situation où un employeur recrute ou maintient au travail un **ressortissant de pays tiers** (non-UE) **sans titre de séjour valide** ou **sans autorisation de travail**. Cela inclut le défaut de vérifier, d'archiver ces documents ou le recours à un sous-traitant qui ne respecte pas cette obligation. Sont concernés les ressortissants de pays qui ne sont ni membres de l'Union européenne, ni assimilés (Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse).

Conditions d'exercice

L'infraction s'applique dès lors que :

- Le salarié **n'est pas muni d'un titre de séjour ou d'une autorisation de travail valides** ;
- L'employeur **n'a pas vérifié ou conservé** la validité de ces documents durant l'emploi et 5 ans après la fin du contrat ;
- La personne est employée via **un sous-traitant** qui ne respecte pas ses obligations ;
- Il y a **négligence** dans la vérification des documents.

La **responsabilité pénale et administrative** est engagée même en cas de simple négligence ou défaut de vigilance.

Modalités pratiques

L'infraction est constatée par l'**ITM**, la **Police grand-ducale** ou la **Direction de l'Immigration**, lors de contrôles.

Sanctions administratives :

- Amende administrative : **10 000 € par travailleur** en séjour irrégulier (article [L.572-1](#) du Code du travail)

Sanctions pénales aggravées (article [L.572-4](#) du Code du travail) :

- Emprisonnement : **8 jours à 1 an**
- Amende : **2 501 à 125 000 € par travailleur**

Circonstances aggravantes :

- Infraction répétée de manière persistante
- Emploi simultané d'au moins **2 ressortissants** en situation irrégulière
- **Conditions de travail particulièrement abusives**
- Connaissance que la personne est **victime de traite des êtres humains**
- Emploi illégal d'un **mineur**

Obligations légales :

- **Conservation des documents** pendant l'emploi et 5 ans après (article [L.562-2](#) du Code du travail)
- **Notification obligatoire** à l'[ADEM](#) (article [L.562-1](#) du Code du travail)
- **Solidarité financière** envers le travailleur (salaires, cotisations, impôts)

Pratiques et recommandations

Pour éviter tout risque :

- **Vérifier systématiquement** la validité des titres de séjour et autorisations de travail avant l'embauche
- **Conserver les copies** pendant toute la durée d'emploi et 5 ans après la fin du contrat
- **Informé l'[ADEM](#)** de l'embauche de ressortissants de pays tiers
- **Intégrer les obligations** contractuellement avec les sous-traitants
- **Surveiller les dates d'expiration** des titres et autorisations
- **Former les équipes RH** aux procédures de vérification
- **Conduire des audits internes** réguliers pour s'assurer de la conformité
- **Mettre en place un système d'alerte** pour les renouvellements de titres

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Article L.572-1 : amende administrative de 10 000 € par travailleur
- Article L.572-4 : sanctions pénales aggravées (emprisonnement et amendes jusqu'à 125 000 €)
- Article L.572-5 : peines complémentaires et mesures accessoires
- Article L.574-4 : responsabilité pour sous-traitance illicite
- Article L.562-1 : obligation de notification à l'ADEM
- Article L.562-2 : obligation de conservation des documents (5 ans)

Loi modifiée du 29 août 2008 (libre circulation et immigration) :

- Articles 140-145 : dispositions générales sur l'interdiction d'emploi et sanctions
- Dispositions sur la solidarité financière de l'employeur

Code pénal luxembourgeois :

- Articles 34-35 : responsabilité pénale des personnes morales

Les sanctions ont été **renforcées** par les modifications récentes du Code du travail. L'amende administrative de **10 000 € par travailleur** s'applique automatiquement, indépendamment des sanctions pénales qui peuvent s'y ajouter en cas de circonstances aggravantes. Les employeurs doivent être particulièrement vigilants car la **simple négligence** engage leur responsabilité. Un **système de présomption** existe selon lequel l'emploi illégal est présumé avoir duré **au moins trois mois**, sauf preuve écrite contraire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.